

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

COMMUNE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R303

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 20 Septembre 2022 de l'entreprise **BENEDETTI GUELPA**, située 620 Avenue du Mont blanc - 74190 PASSY, pour la réalisation de travaux de terrassement pour la pose de réseaux AEP et EP, Rue d'Arve, entre la rue des Belosses et l'impasse du Châtelet.
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Rue d'Arve

Travaux de terrassement
pour la pose de réseaux
AEP et EP

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 26 Septembre au vendredi 04 Novembre 2022, le trottoir et la chaussée seront neutralisés (Panneaux KC1 + AK5) et la circulation sera alternée par feux tricolores (Panneaux AK17), rue d'Arve, entre la rue des Belosses et l'impasse du Châtelet.

ARTICLE 2 – Le feu tricolore existant rue d'Arve (gestion SLT) au niveau de l'intersection Châtelet/Vignes/Arve/Belosses sera déplacé au niveau de l'impasse du Châtelet afin de réguler le carrefour.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, K5c, etc...)

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit sur toute la zone des travaux et sera régulé par l'entreprise **BENEDETTI GUELPA**.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information seront conforme à la réglementation en vigueur et au plan établi. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise **BENEDETTI GUELPA** durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 –Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers devront être invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 8 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines, de jour, comme de nuit.

ARTICLE 9 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **BENEDETTI GUELPA** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 10 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 11 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 12 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 13 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :
28/09/2022
- de sa notification le :
26/09/2022

FAIT à GAILLARD, le 21 Septembre 2022

Le Maire,

Jean PAUBOSLAND

Antoine BLOU
1er Adjoint

